

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION D'UN TITRE DE TRANSPORT 2017/2018

Article 1 - Généralités

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant l'accès au domaine skiable du Lioran, et activités annexes.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un titre de transport sur remontées mécaniques entraîne la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles. Tout TITRE est strictement personnel, incessible et intransmissible. (Sauf les titres de transport correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire)

Article 2 - Achat du forfait

1.1 - LA VENTE

Le forfait est composé d'un support ré-encodable, rechargeable et réutilisable, ou d'un support encodable à usage unique ou d'un support code barre à usage unique sur lesquels est enregistré le titre de transport.

Il donne l'accès, pendant la durée de validité du titre de transport, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie du titre.

Les tarifs des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés aux caisses et ne sont valables que durant la saison en cours, soit du **23 décembre 2017 au 02 avril 2018**.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes avant tout achat. Le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client après l'achat du titre.

L'achat du titre de transport entraîne l'acceptation des conditions ci-après.

1.2 - LE REGLEMENT

Les paiements sont effectués en devises euros, en espèces, par chèque libellé à l'ordre de la SAEM Super Lioran Développement, par carte bancaire, par Pass cantal ou par chèques vacances émis par l'ANCV.

1.3 - LE BON DE LIVRAISON

Sur demande, il est délivré un bon de livraison sur lequel figure, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, un détail sommaire de ceux-ci, le prix total HT de la transaction et le montant total de la TVA.

1.4. -LE JUSTIFICATIF DE VENTE

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, et son numéro unique. **Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute réclamation ou accident.**

Article 3 - Supports

1 - La Keycard, support ré-encodable, rechargeable et réutilisable

Cette carte à puce est utilisée pour l'acquisition de titre de transport 4 h consécutives, petite journée, journée, pluri-journalier et à la saison, moyennant le paiement d'un supplément de 2 € TTC non remboursable.

La Keycard est réutilisable une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 3 ans. Celle-ci ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste dans la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

2. - Le Keyticket, support encodable à usage unique

Cette carte à puce est à usage unique, non réutilisable et doit être déposée, après usage, dans les urnes prévues à cet effet. Sa garantie est limitée à la durée de validité du titre et le prix du titre de transport inclut le prix du support. Ce support est destiné aux regroupements de clientèle.

Conseils d'utilisation

- Pour un bon fonctionnement des bornes de contrôle, l'usager ne doit pas porter sur lui, plus d'une de ces cartes.
- Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le support rechargeable doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clefs, ou de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium.

3. -Le support « code barre » à usage unique

Il est utilisé uniquement pour les tickets unitaires d'accès aux téléphériques et le prix de celui-ci inclut celui du support.

Article 4 - Validité des titres de transport

Tout titre de transport donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les appareils de remontées mécaniques du Lioran, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait n'est ni transmissible, ni cessible et ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

Les titres de transport doivent être utilisés pendant la saison en cours. Dans le cas où les titres de transport délivrés ne sont pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés. Les secteurs de validité d'un titre de transport sont définis sur les plans de pistes de la saison d'hiver de référence et durant les périodes d'ouverture des appareils de remontée mécanique telles qu'affichées aux caisses de l'exploitant et sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement. En cas de fermeture anticipée de la saison d'hiver, les titres non utilisés ne seront ni repris ni échangés.

Seules les informations contenues dans la puce de la carte et/ou par le logiciel de gestion font foi.

Article 5 - Photographie d'identité

La vente de forfait saison ainsi que celle des forfaits séjours de 5 jours consécutifs ou plus sont subordonnées à la remise d'une photographie récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef. La remise de cette pièce est obligatoire mais il appartient au titulaire d'informer l'exploitant de la suite qu'il souhaite lui voir donner (voir paragraphe 18 relatif aux informations personnelles). Celle-ci peut être prise directement en caisse.

Article 6 - Gratuité

La gratuité est accordée (hors carte, hors assurance) aux enfants de moins de 5 ans (Art. 11), aux adultes de 75 ans et + (Art. 11) sur les forfaits remontées mécaniques, sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

Article 7 - Réductions, catégories de clientèle et groupement d'achat

Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition de celui-ci) et présenter un justificatif. Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat.

Le bénéfice d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité.

La détermination de l'âge et de la catégorie se fait par différence entre le millésime de la saison et l'année de naissance.

Saison 2017 / 2018 : catégories d'âges

Moins de 5 ans
Enfant 5-11 ans inclus
Junior 12-17 ans inclus
Etudiant 18-26 ans inclus (+ carte étudiant valide)
Adulte 18-74 ans inclus
75 ans et plus

Les clients qui retirent leurs forfaits directement auprès d'un organisme conventionné, ou en caisse sur présentation d'un justificatif délivré par un organisme conventionné, doivent se référer également aux conditions spécifiques établies avec l'organisme conventionné.

Des réductions sont également accordées :

- aux personnes présentant un handicap sur présentation de leur carte d'invalidité (minimum 80%)
- aux groupes constitués d'au moins 20 personnes et n'effectuant qu'un seul règlement.

Article 8 - Forfait débutants

Ce produit permet d'accéder au télésiège du Buron du Baguet, et aux deux tapis Débutant et Mouflet.

Article 9 - Assurances.

Les forfaits 4h consécutives, petite-journée, journée, séjours peuvent être vendus avec assurance couvrant les frais secours sur piste (voir conditions d'assurance en caisse). Il est de la responsabilité du client de choisir ou non de prendre l'assurance.

Article 10 - Ski de nuit

Les titres séjour et journée en cours de validité ne comprennent pas l'accès au télésiège du Remberter, ni au téléski du slalom du snowpark durant l'exploitation de nuit. La SAEM se réserve le droit de fermer les remontées mécaniques desservant cette activité.

Article 11 - Contrôle des titres de transport

Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques. Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par l'exploitant. L'utilisateur doit être porteur de celui-là durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique. Les titulaires de forfaits gratuits ou à tarif réduit (Art.6 et 7) doivent être en mesure de présenter lors du contrôle un justificatif leur ayant permis d'obtenir une gratuité ou un tarif réduit.

L'absence de titre de transport ou l'usage détourné d'un titre de transport est passible d'une indemnité forfaitaire, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (à savoir 38,11 € maximum).

Tout contrevenant se verra proposée une transaction à l'amiable :

- pas de justificatif de réduction ou gratuité => retrait du titre de transport + versement d'une somme correspondant à trois fois le prix du forfait journée de sa catégorie de clientèle
- Absence de titre de transport ou titre de transport d'une autre personne : retrait du titre de transport + versement d'une somme correspondant à cinq fois le prix du forfait journée de sa catégorie de clientèle
- Falsification d'un titre de transport : retrait du titre de transport + versement d'une somme correspondant à cinq fois le prix du forfait journée de sa catégorie de clientèle et dépôt de plainte par l'exploitant pour fraude

La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts. Dans tous les cas précités, les forfaits seront retirés à des fins de preuve d'une contravention (absence de titre de transport) ou d'un délit (faux, escroquerie...) et/ou en vue de le restituer à son propriétaire (Art L 342-15, R342-19 et 342-20 du Code du Tourisme).

En cas de refus de recours amiable par le contrevenant, une plainte pour fraude pourra être déposée auprès des services de Gendarmerie en vue de poursuites judiciaires.

En cas de mauvaise conduite ou de trouble provoqué par le porteur du forfait, ce dernier peut être annulé, sans aucun dédommagement, et à tout moment, par un agent assermenté de la SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT Dans tous les cas précités, ainsi qu'en cas de non-respect des règlements de police, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve.

Attention : la possession de 2 titres de transport valides lors d'un contrôle peut vous mettre dans une situation de fraude.

Article 12 - Remboursement et duplicata des forfaits

12. 1 – Perte, destruction, vol.

En cas de perte, destruction ou vol d'un **forfait** et sur présentation du duplicata, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir.

Le remplacement d'un titre entraîne le blocage de la carte remplacée.

Tout blocage est définitif et sera effectif à compter de la journée suivant la déclaration de perte ou de vol.

Le remplacement ne concerne pas le support, celui-ci reste à la charge du client au prix de 2 €.

Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès de l'accueil de la SAEM Super Lioran Développement dans le hall du téléphérique.

12.2. – Fermeture ou interruption du service

En cas de dégradation des conditions climatiques n'entraînant pas un arrêt complet et consécutif des installations, le titre de transport n'est pas remboursé En revanche, en cas d'interruption complet et consécutif du service des remontées mécaniques d'au moins 4 heures, les titulaires d'un forfait séjour (au moins 3 jours) pourront se voir proposer un « dédommagement ».

Ce dédommagement ne concerne que les titres de transport et pourra être proposé sous la forme de journées de ski à validité immédiate, d'un avoir en 4 h consécutives ou journée de ski à utiliser au plus tard le 02 avril 2018 ou à un remboursement différé. Dans tous les cas précités, le titulaire du titre de transport devra remettre toutes les pièces justificatives (bon de livraison, justificatif de vente et demande de remboursement dûment remplie).

En cas de non utilisation complète d'un forfait séjour du fait du client, aucun remboursement ne sera effectué (recommandation de la CCA N°86-02 du 2/11/1986) Il en va de même pour la non utilisation de journées non utilisées sur un skipass 5, 8 ou 10 jours non consécutifs avant le 02 avril 2018.

12. 3 - Maladie, accident ou autre évènement personnel.

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie, ou toute autre cause personnelle (recommandation de la CCA N°86-02 du 2/11/1986), quelle que soit la durée de validité du titre. Il est porté à la connaissance du titulaire du titre de transport de la possibilité de couverture de ce risque par des compagnies d'assurance spécifique. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux caisses de l'exploitant

12. 4 - keycard défectueuses

L'échange de la Keycard ne sera pas accordé si les modalités d'utilisation ne sont pas respectées. (La Keycard ne doit être ni percée, ni trouée, ni tordue, ni pliée).voir article 3.

Article 13 - Dommages, pertes ou vols

La station ne peut être tenue pour responsable des dommages, pertes ou vols subis sur le domaine (Vol de ski, dégradation du matériel, tache sur les vêtements, perte de forfait...)

Article 14 - Vente sur Internet

Conformément à l'article 1369-4 du code civil l'ensemble de ces conditions particulières de vente en ligne sont mises à disposition des clients qui ont la possibilité de les télécharger. Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable à la vente de titre de transport.

Ainsi pour toute commande de titres de transport effectuée auprès de la SAEM Super Lioran Développement, vous ne bénéficiez d'aucun droit de rétractation. L'utilisateur peut acheter ou recharger sa Keycard sur Internet sur www.lelioran.com. Les produits saison, séjour, journée, petite journée, 4 h consécutives, adulte, enfant, junior et étudiant sont vendus sur internet.

Le tarif « pack famille » est appliqué sur Internet, un justificatif sera demandé au moment du retrait de celui-ci ou sur le domaine en cas de contrôle.

Pour tout achat de forfait saison la keycard est offerte.

Le retrait du forfait ne pourra être effectué uniquement que par la personne titulaire de la carte bancaire ayant servi à l'achat du titre et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les éventuelles pièces justificatives nécessaires à l'application d'un tarif spécifique (5-11 ans ; 12-17 ans, carte d'étudiant/lycéen...) seront à présenter le jour du retrait du forfait ou à présenter en cas de contrôle.

En cas d'absence de ces pièces justificatives le jour du retrait du forfait ou lors d'un contrôle aucune réduction ne pourra être accordée. La différence de coût engendrée sera alors facturée au client.

En 1er achat, un délai de 5 jours est nécessaire au traitement et à la préparation de la commande.

Article 15 – Règlement des litiges

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation conventionnelle (ex : conciliation) tels que prévus à l'article L133-4 du Code de la consommation.

Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L 534-7 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.